



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 99175

Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les méthodes préconisées pour le suivi médical des personnes ayant été exposées à l'amiante. La forte croissance du nombre de maladies professionnelles liées à l'amiante à partir des années 1990 et la gravité des pathologies observées ont fait des conséquences de l'exposition à l'amiante un enjeu majeur de santé publique ces vingt dernières années. L'arrêté du 13 décembre 1996 qui fixe notamment les examens de référence de la surveillance médicale des salariés qui ont été exposés à l'amiante prévoit que le dépistage des anomalies se réalise par un examen radiologique du thorax, éventuellement complété par une exploration fonctionnelle respiratoire. Or différentes études ont montré que l'examen par scanner permet un dépistage d'une fiabilité et d'une précision que la radiographie n'égale pas ; qu'il permet ainsi, en cas d'anomalies décelées, d'intervenir de la façon la plus rapide et efficace. La prescription du scanner comme examen de référence à effectuer à un rythme régulier irait dans le sens d'un meilleur suivi professionnel et post professionnel des salariés exposés à l'amiante et donc d'une meilleure prévention et prise en charge des risques sur le plan de la santé publique. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures en ce sens.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Le Loch](#)

Circonscription : Finistère (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99175

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 888

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)